

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv au Moniter belae



Tournai Tribunal de Commerce de

déposé au greffe le

0 9 DEC. 2014 Mellot Marie-Guy

diffession accumé

Nº d'entreprise : Dénomination

681.874 0506.

(en entier): DynaMusica

(an abrégé):

Forme juridique : Société en Nom Collectif (SNC)

Siège: Rue d'Obigies 1b 7543 Mourcourt

(adresse complete)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Suivant acte sous seing privé signé à Mourcourt, le 9 décembre 2014 et enregistré à Tournai le 9 décembre 2014

Entre les soussignés

1. Michiels Charles, résidant à 7543 Mourcourt, Rue d'Obigies 1b, ci-intervenant en sa qualité d'associé responsable et solidaire, et ci-après mentionné le « gérant »

2.Pinto Sandrine, résidant à 7543 Mourcourt, Rue d'Obigies 1b, ci- intervenant en sa qualité d'associée responsable et solidaire

A été exposé

Les parties ont l'intention de contracter de commun accord une collaboration sous forme sociétaire et reconnaissent à cette fin leur indépendance réciproque en tant qu'associé.

A été convenu

Article 1 : objet

Les associés contractent une société qui revête la forme juridique d'une société en nom collectif, ci-après dénommée la « Société »

Article 2: Nom

La société portera le nom de « DynaMusica » sur tous les actes, factures, notifications, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de la Société, il sera mentionné le nom « DynaMusica », suivi par les mots « Société en Nom Collectif » ou par l'abréviation « SNC ».

Article 3: Siège Social

La Société a son siège social à l'adresse suivante : Rue d'Obigies 1b à 7543 Mourcourt. Le siège peut être déplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale vers une adresse quelconque sur le territoire de la Belgique. Le transfert sera publié dans les annexes du Moniteur Belge.

Article 4: Objet social

L'objet de la Société comprend les activités suivantes :

- -Les activités exercées par les artistes indépendants dans le domaine des arts dramatiques et musicaux, (direction, interprétariat, production, diffusion..)
  - -La production et la présentation publique de spectacles, de productions théâtrales, de concerts.
- -Les activités des ensembles permanents non liés à une salle, troupes et compagnies, orchestres ou d'autres formations
  - -L'organisation et la promotion d'activités culturelles, de spectacles et de manifestations artistiques
  - -La gestion des droits attachés aux œuvres artistiques
  - -L'enseignement artistique

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto. Nom et qualite du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

En outre, la société peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Article 5 : Durée

La Société est contactée pour une durée indéterminée et ne peut être dissoute par un associé que moyennant l'accord de tous les associés. La société prend son début en date de cet acte de constitution.

Article 6 : Gérance

Désignation du gérant

Monsieur Charles Michiels est appelé aux fonctions de Gérant Statutaire. Il dispose donc des pleins pouvoirs d'administration et de disposition pour le compte de la Société.

Le mandat du Gérant est exercé pour une période indéterminée.

Article 7: Apports et constitution du capital social

Les associés apportent 50 euros chacun de capital et disposent donc chacun de 50% des parts .

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social chaque premier samedi du mois de mars à 9h. La convocation sera faite par courrier ordinaire, envoyé aux associés, au moins trois semaines avant l'assemblée.

L'assemblée générale est présidée par le Gérant.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises moyennant une majorité simple des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Article 9 : Répartition du bénéfice

Les associés participent au bénéfice de la société à parts égales, sauf accord unanime de l'assemblée générale qui se prononce sur le partage du bénéfice.

Article 10 : Année comptable

L'année comptable se clôture le 31 mars. Par exception, la première année comptable débutera en date de la création de la société et terminera au plus tard le 31 mars 2016.

L'assemblée générale peut déroger à cette disposition à tout moment.

Article 11: Liquidation

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par les liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale. A défaut de nomination la liquidation sera organisée par le Gérant en fonction

Article 12 : Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la Société, les associés, le Gérant et liquidateurs relatifs aux affaires de la Société et à l'exécution des présents statuts, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la Société n'y renonce expressement.

Article 13: Droit commun:

Les associés entendent se conformer entièrement au code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

Ainsi fait à Mourcourt, le 9 décembre 2014 en 4 exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire. Les exemplaires restants serviront à l'accomplissement des formalités en matière de constitution des sociétés.

NICHIELS CHARLES

Mentionner sur la dernière page du Volet B

<u>Au recto</u>. Nom et qualire du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers